



## Communication (septembre 2007) Décret RPT

Insieme Valais Romand défend la prise de position de la Ci Mise en œuvre RPT pour le canton du valais

[http://www.finanzausgleich.ch/m/mandanten/185/download/070326Lettre\\_RPT.pdf](http://www.finanzausgleich.ch/m/mandanten/185/download/070326Lettre_RPT.pdf)

A savoir :

**« ..la subvention n'excède pas en principe 80 % du déficit. »**

1. *Le Valais est le seul canton en Suisse à avoir une telle pratique.*
2. *L'école est gratuite et pourtant certaines institutions doivent solliciter les parents, le personnel et toute une région pour boucler un budget !*
3. *Les parents de certaines régions sont sollicités non seulement pour que leurs enfants participent à des loisirs mais également pour que le financement de l'école de leur enfant avec handicap soit assuré.*
4. *Dans la LIPPI, loi fédérale votée en décembre 2006, [http://www.finanzausgleich.ch/m/mandanten/185/download/LI\\_PPI.pdf](http://www.finanzausgleich.ch/m/mandanten/185/download/LI_PPI.pdf) il n'est nullement fait mention d'une garantie de financement à 80 %. Le canton doit donc garantir intégralement ce financement.*
5. *Si ce décret passe tel que prévu, le 20 % du déficit restant sera à charge des associations et fondations. Ce qui représente 2 millions dont 800'000.- qui proviendraient de la loterie romande.*

*Si le décret est accepté avec cette clause, il ne sera plus possible dans 3 ans de revenir en arrière et nous pensons que cela pourrait mettre en danger les qualités de prestations de certaines institutions, faute de moyens.*

*Les associations comme insieme Valais Romand qui organisent des camps d'été pour adultes & enfants et des week-end pour enfant & ados vivent avec 50 % de subventions OFAS et 50 % de dons, lotos et autres actions (sans financement de l'Etat du Valais)*

*Nous considérons en tant qu'association de parents que nous n'avons pas à utiliser les gains de nos lotos pour que nos enfants puissent aller à l'école car, par définition, l'école est obligatoire et **gratuite**.*

***PS : Pour rappel, la RPT entre en vigueur le 1er janvier 2008 et il est impératif de régler cette question pour ne pas créer une incompréhension générale autant du côté des institutions, des parents que des politiques.***